

Délibération n° 21	Conseil Municipal du 11 avril 2017
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes
<p>Le Mardi 11 Avril deux mille dix-sept à 17 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><u>Date de convocation</u> : 07/04/2017</p> <p><u>Membres présents</u> : 25</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir</u>: 8</p> <p><u>Membre(s) excusé(s)</u> :</p> <p><u>Membre(s) non excusé(s)</u> :</p> <p><u>Nombre de votants</u> : 33</p> <p>Affiché le 13/04/2017</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Richard KASPZAK, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSELLIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Stéphanie CODRON.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : 8</p> <p><b>Absent (s) non excusé (s)</b> :</p> <p><b>Votants</b> : 33 :</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Objet : Convention d'occupation de salles pour le passage des examens du code la route	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Convention d'occupation de salles pour le passage des examens du code la route

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant :**

**que** depuis juin 2016, la Poste organise les examens du code de la route,

**que** pour le secteur du Montreuillois, seule la ville de Berck-sur-mer est un lieu d'examen,

**que** la Poste a été sollicitée par les auto-écoles d'Etaples-sur-mer afin d'organiser des séances d'examen du code de la route à Etaples-sur-mer et répondre ainsi à une demande des jeunes (et moins jeunes) Etaplois qui rencontrent des difficultés pour se rendre à Berck,

**que** la salle des Carrières de la Ville répond aux exigences pour être un lieu d'examen,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation jointe à la présente délibération ;

La délibération est adoptée par **32 voix pour (Monsieur SAGNIER ne prend pas part au vote)**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait



*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170411-del21-11062017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017

